

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 412 (2ème rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 412 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.